

Child Rights Connect

Politique et procédure de protection de l'enfance

Janvier 2019

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 : Introduction

Section 2 : Champ d'application

Section 3 : Recrutement et sélection

Section 4 : Contexte

Section 5 : Code de conduite

Section 6 : Communication

Section 7 : Le point focal pour la protection de l'enfance et le responsable de la protection de l'enfance

Section 8 : Directives de signalement et de réponse

Section 9 : Plan d'action en cas d'incident

Section 10 : Évaluation des risques

Section 11 : Suspensions à l'égard du personnel de Child Rights Connect

Section 12 : Préparation des événements avec des enfants

Section 13 : Structure de la procédure de protection de l'enfance

ANNEXES

Annexe 1 : Déclaration d'acceptation

Annexe 2 : Formulaire de signalement d'un incident

Annexe 3 : Directives de signalement d'un incident

Annexe 4 : Formulaire d'évaluation des risques

Annexe 5 : Numéros d'urgence

Annexe 6 : Coordonnées des personnes à contacter chez Child Rights Connect

Annexe 7 : Accords de partenariat - Accord de procédure commune

INTRODUCTION

Qui sommes-nous ? Child Rights Connect est un réseau indépendant à but non lucratif qui regroupe plus de 90 organisations nationales, régionales et internationales, ce qui en fait l'un des plus grands réseaux de défense des droits de l'enfant au monde. Il dispose d'un Secrétariat international permanent à Genève (Suisse) et d'un Comité exécutif exerçant des responsabilités juridiques, politiques et de gestion.

Child Rights Connect mobilise et s'appuie sur la société civile et d'autres acteurs concernés, en favorisant la coopération et la collaboration et en donnant aux défenseurs des droits de l'enfant – y compris les enfants eux-mêmes – les moyens d'agir à l'échelle mondiale.

Experte dans son domaine, l'ONG travaille en étroite collaboration avec le Comité des droits de l'enfant (CDE) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) afin de soutenir l'élaboration de normes juridiques internationales ainsi que leur mise en œuvre au niveau national.

La nature du travail de Child Rights Connect implique la collaboration avec un grand nombre d'organisations, d'agences, d'universitaires et d'individus de tous âges et de tous horizons

Une approche fondée sur les droits de l'enfant sous-tend l'action de Child Rights Connect avec et pour les enfants, tant dans ses objectifs que dans la manière d'y parvenir. Le réseau accorde la priorité aux principes des droits humains que sont l'égalité, la non-discrimination, la participation et la redevabilité. Il est constamment à la recherche d'approches qui soient collaboratives, durables, équitables, inoffensives, inclusives, multiplicatrices de connaissances, respectueuses, écologiques et sensibles aux différences et à la diversité.

Engagement en faveur de la protection de l'enfance : Child Rights Connect s'engage à être une **organisation sûre pour les enfants** et à garantir leur sécurité et leur bien-être, ainsi qu'à prévenir les abus envers tous les enfants impliqués dans ses activités. En outre, il s'engage à ce que les adultes prennent des mesures rapides et appropriées en cas d'incident ou de problème.

Le présent document a été élaboré grâce aux conseils et outils pertinents des différents membres du réseau. Nombre d'éléments s'appuient sur la Politique et procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect pour la Journée de débat général 2018, en tenant compte des commentaires formulés par les membres et les partenaires. Il a été approuvé par le Comité exécutif et la direction de Child Rights Connect.

Child Rights Connect s'engage à examiner, réviser et mettre à jour sa Politique et procédure de protection de l'enfance tous les trois ans (des modifications peuvent être apportées avant la révision officielle si des changements de législation, de politique ou de pratique l'imposent). Par ailleurs, il s'engage à traduire ce document en français et en espagnol et à en produire des versions adaptées aux plus jeunes, et ce, en collaboration avec les enfants eux-mêmes.

- **Dernière révision :** janvier 2019
- **Prochaine révision :** janvier 2022

CHAMP D'APPLICATION

Le présent document couvre l'ensemble des travaux menés par Child Rights Connect et s'applique à tout enfant jusqu'à l'âge de 18 ans, tel que défini par la Convention relative aux droits de l'enfant (CNUDE). Les principes de ce document doivent s'appliquer aux jeunes adultes concernés âgés de plus de 18 ans.

Comme indiqué dans la liste ci-dessous, tous les membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires, les consultants, les membres et les partenaires de Child Rights Connect sont tenus de respecter et de faire progresser les normes et les procédures énoncées dans ce document. Child Rights Connect veillera à sa diffusion auprès de tous ceux qui relèvent du présent champ d'application et exigera la signature d'une déclaration d'acceptation (cf. **annexe 1**). Cela inclut également les prestataires de services existants et futurs.

Si une personne relevant du champ d'application du présent document ne respecte pas l'une des dispositions énoncées ici, une procédure disciplinaire sera engagée par le point focal pour la protection de l'enfance. Cette procédure s'inscrira dans le cadre d'une politique disciplinaire organisationnelle.

Les nouveaux membres sont tenus de fournir la politique et la procédure de protection de l'enfance de leur organisation lors de leur demande d'adhésion. Il s'agit d'une condition d'admission. Si certains membres actuels ne disposent pas de tels documents, Child Rights Connect les encouragera à utiliser ses documents sur la protection de l'enfance pour élaborer leur propre documentation en la matière, en fonction de leurs objectifs et de la nature de leurs actions.

La Politique et procédure de protection de l'enfance suivante s'applique à la vie professionnelle et personnelle de toutes les personnes visées par le présent document, y compris :

1. Le personnel du Secrétariat, les stagiaires, les bénévoles et les consultants de Child Rights Connect
2. Les membres du Comité exécutif de Child Rights Connect
3. Les membres de Child Rights Connect
4. Les partenaires externes collaborant avec Child Rights Connect
5. Tous les adultes accompagnant des enfants aux activités de Child Rights Connect
6. Tous les autres adultes participant à des activités de Child Rights Connect
7. Les parents ou tuteurs des enfants qui participent à des activités de Child Rights Connect (telle que l'équipe consultative des enfants)
8. Les membres du Comité des droits de l'enfant et le personnel du Secrétariat du Comité

Child Rights Connect souligne que la protection de l'enfance relève de la responsabilité de chacun, quel que soit son rôle ou statut au sein du réseau ou en lien avec celui-ci.

Membres et partenaires : les membres et partenaires sont tenus de respecter la Politique et procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect dans le cadre de tout projet ou activité en commun, mais également de signer un accord de procédure commune (cf. **annexe 7**). Si un membre ou partenaire souhaite suivre sa propre politique et procédure de protection de l'enfance, il en sera convenu avec le point focal pour la protection de l'enfance (cf. page XX) et l'accord de procédure commune sera modifié en conséquence.

Un accord écrit stipulant un engagement commun en faveur de la protection de l'enfance sera élaboré et signé à la fois par Child Rights Connect et tout membre ou partenaire qui collabore à des activités impliquant des enfants. Child Rights Connect et les membres ou partenaires concernés se réservent le droit de signaler de manière indépendante les problèmes de maltraitance infantile aux autorités compétentes, et ce, en cas de désaccord sur les mesures à prendre pour protéger les enfants.

L'accord écrit vise à définir clairement l'organisation chargée d'agir dans des circonstances précises lors des activités de Child Rights Connect, et ce, afin que :

- des mesures soient prises à l'égard des enfants en danger ;
- toute redondance inutile soit évitée ;
- l'enfant ne soit pas soumis à des interrogatoires inutiles ;
- les activités ou événements organisés de manière individuelle ou conjointement avec les partenaires soient clairement identifiés en termes de compétences et de responsabilités en matière de protection de l'enfance.

L'accord doit refléter les normes et principes spécifiés dans la politique et procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect.

Les inquiétudes concernant des abus perpétrés par le personnel des organisations membres ou des partenaires doivent être traitées comme une question de protection de l'enfance et conformément à la présente procédure.

Sensibilisation et formation : la Politique et procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect sera transmise par courrier électronique à toutes les personnes qui relèvent du présent champ d'application. Elle sera également accessible sur le site Internet de l'organisation. Des exemplaires papier seront disponibles dans le bureau du Secrétariat de Child Rights Connect et lors de toute activité impliquant des enfants.

Les enfants et les membres des communautés concernées qui participent à des activités de Child Rights Connect recevront diverses informations dans une langue et un format qu'ils peuvent comprendre. Ces données porteront sur les normes et procédures en place pour assurer leur sécurité et leur protection, expliquant notamment quand, comment et à qui signaler un incident, ainsi que les prochaines étapes.

Les nouveaux membres du personnel bénéficieront d'une initiation complète à la protection de l'enfance dans les six mois suivant leur arrivée dans l'organisation. Par ailleurs, une formation de remise à niveau sera dispensée à tous les membres du personnel (y compris les stagiaires, les bénévoles et les consultants) chaque fois que la politique et procédure de protection de l'enfance fera l'objet d'une révision. Le point focal pour la protection de l'enfance est tenu d'acquérir (tous les six mois) les connaissances et compétences nécessaires à la mise en œuvre efficace de la Politique et procédure de protection, mais aussi de traiter les problèmes dès leur signalement.

Lorsque des événements sont organisés avec des membres et des partenaires, Child Rights Connect veillera à ce que toutes les formations nécessaires relatives à la protection de l'enfance soient dispensées. Cela inclut les prestataires de services tels que les traducteurs-interprètes et le personnel de restauration.

RECRUTEMENT ET SÉLECTION

Child Rights Connect reconnaît que la création d'environnements sûrs pour les enfants passe en premier lieu par la nomination de personnel, de consultants, de stagiaires et de bénévoles dûment qualifiés et approuvés, qui disposent des compétences souhaitées pour exercer leurs fonctions de manière efficace et en toute sécurité. Les processus de recrutement adoptés par Child Rights Connect visent à servir au mieux les intérêts des enfants et reflètent notre engagement à protéger les plus jeunes et à prévenir les abus. Child Rights Connect effectuera les vérifications nécessaires (références et antécédents) afin d'écartier les candidats qui ne remplissent pas les conditions requises.

CONTEXTE

La CNUDE définit l'enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans.

Selon l'article 19 de la Convention, chaque enfant a le droit d'être protégé contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle. Il peut s'agir de :

- **Violence physique** : atteinte physique réelle ou potentielle perpétrée par une tierce personne, adulte ou enfant, y compris toutes les formes de châtiments corporels et d'intimidation.
- **Abus sexuel** : le fait d'inciter ou de contraindre un enfant à prendre part à des activités sexuelles qu'il ne comprend pas tout à fait et auxquelles il n'est pas en mesure de consentir. L'abus sexuel consiste

également en toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans ; un enfant mineur ne peut ainsi légalement donner son consentement éclairé. Il peut également s'agir d'inciter un enfant à visionner ou à produire des images pornographiques, à assister à des activités sexuelles ou à se livrer à des comportements sexuels inappropriés.

- **Exploitation sexuelle** : une forme d'abus sexuel qui consiste à contraindre un enfant à se livrer à des activités sexuelles en échange d'argent, de cadeaux, de nourriture, d'un logement, d'affection, d'un statut ou de toute autre chose dont l'enfant ou sa famille a besoin.
- **Abandon ou négligence** : selon le contexte, les ressources et les circonstances, il s'agit du fait de ne pas répondre aux besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'un enfant, de ne pas le protéger du danger ou de ne pas obtenir pour lui des services médicaux ou autres, ce qui risque de nuire gravement à son développement physique, spirituel, moral et mental.
- **Violence psychologique** : mauvais traitements ayant un impact négatif sur le développement émotionnel d'un enfant, tels que les injures, les critiques constantes, le dénigrement, la honte permanente, l'isolement et le confinement forcé.
- **Exploitation commerciale** : exploitation d'un enfant par le travail ou d'autres activités au profit d'autrui et au détriment de sa santé physique ou mentale, de son éducation et de son développement moral ou socio-émotionnel.

Les abus et violences à l'encontre des enfants s'exercent dans le monde entier, dans tous les contextes, y compris en ligne. Les accidents et incidents qui touchent les plus jeunes surviennent généralement de manière soudaine et inattendue. Ces événements perturbent le fonctionnement normal du travail et entraînent un danger ou un risque important. Ils comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les agressions, y compris physiques et sexuelles ;
- les agressions verbales graves, y compris les menaces ;
- le vol ou la destruction d'effets personnels ;
- les accidents de la route ;
- les blessures graves ;
- les catastrophes naturelles ;
- les incendies ;
- les alertes à la bombe et prises d'otages ;
- les explosions, dangers liés au gaz et risques chimiques ;
- l'exposition à du matériel pornographique sous quelque forme que ce soit (électronique ou autre) ;
- le trafic et les enlèvements.

Selon l'article 17e de la Convention relative aux droits de l'enfant, chaque enfant a le droit d'être protégé contre toute information qu'il n'a pas besoin de connaître et pour laquelle il peut ne pas avoir le niveau de compréhension et de maturité nécessaire pour y faire face. Cela est particulièrement vrai si l'information a trait à la sexualité. Tous les adultes ont le devoir de veiller à ce qu'aucun enfant ne subisse de préjudice lors de sa participation aux activités de Child Rights Connect, que ce soit sous forme orale, écrite ou visuelle ou tout autre type de communication. Sont concrètement interdits :

- les histoires ou études de cas choquantes/offensantes ;
- les images ou sons choquants ;
- les témoignages personnels de maltraitance et d'exploitation difficiles sur le plan émotif ;
- les jeux de rôle ou pièces de théâtre mettant en scène un viol ou tout autre acte sexuel ou violent ;
- l'absence de sensibilité aux autres cultures ;

- le langage grossier (inapproprié/offensant), que ce soit envers les enfants ou en leur présence.

Tous les adultes doivent être vigilants face à de telles situations. Il leur incombe de veiller à la protection de tous les enfants impliqués dans les activités de Child Rights Connect. Lors d'un événement ou d'un atelier, les animateurs doivent notamment être prêts à mettre fin aux discussions ou présentations inappropriées. En outre, ils doivent rappeler aux participants que :

- la protection de l'enfance n'est pas facultative ;
- les activités doivent être menées dans un cadre strictement professionnel ;
- des pauses peuvent s'avérer nécessaires.

CODE DE CONDUITE

Toute personne relevant du champ d'application du présent document est tenue au respect du Code de conduite suivant. Celui-ci définit les pratiques que le personnel, lorsqu'il est en contact avec des enfants :

- doit adopter pour responsabiliser et protéger les plus enfants ;
- doit s'abstenir d'adopter et
- doit éviter

Ce Code de conduite vise à protéger les enfants contre toute forme d'abus et les adultes contre toute allégation de faute, voire d'abus. Dans tous les cas, il s'applique aux interactions en personne et en ligne.

À ne pas faire :

- Frapper, agresser ou abuser physiquement d'un enfant
- Avoir des relations sexuelles ou physiques avec un enfant
- Développer une relation avec un enfant qui pourrait être vue comme une forme d'exploitation ou d'abus
- Agir d'une manière qui puisse être abusive ou exposer un enfant à des abus
- Avoir un langage, faire des suggestions ou prodiguer des conseils inappropriés, offensants ou abusifs
- Adopter un comportement physique inapproprié ou sexuellement provocateur
- Dormir dans la même chambre qu'un enfant (sauf circonstances exceptionnelles et uniquement si l'enfant, ses parents/tuteurs et le point focal pour la protection de l'enfance y consentent)
- Accomplir à la place d'un enfant des actes de nature personnelle qu'il pourrait assumer lui-même
- Tolérer ou participer à des comportements chez l'enfant qui sont de nature illégale, dangereuse ou abusive
- Agir de façon délibérément infamante, humiliante, dégradante ou avilissante vis-à-vis d'un enfant et/ou adolescent, ou perpétrer tout autre acte constituant une forme de maltraitance affective
- Faire preuve de discrimination ou de favoritisme à l'égard d'un enfant
- Exposer un enfant à du matériel pornographique sous quelque forme que ce soit (électronique ou autre)
- Exploiter l'image, les données ou l'histoire d'un enfant en ligne, y compris sur les réseaux sociaux, sans son consentement

À faire :

- Respecter la vie privée de tous les enfants et adolescents, ainsi que la confidentialité de leurs données personnelles
- Avoir un langage adapté aux enfants et communiquer avec clarté

- Respecter les opinions des enfants et donner à chacun la même possibilité d'exprimer leurs points de vue sans discrimination
- Veiller à ce que toutes les activités se déroulent dans des lieux où le tabac, la drogue et l'alcool sont interdits
- S'habiller de façon appropriée et respectueuse

Toute personne (enfant ou adulte) qui se sent mal à l'aise ou qui souhaite faire une pause lors d'une activité – telle qu'une présentation ou une discussion – peut partir. Child Rights Connect veillera toujours à mettre à la disposition des participants un lieu propice à la réflexion/au repos, et un conseiller sera présent en cas de besoin.

COMMUNICATION

Child Rights Connect s'engage à mener toutes les activités de communication, que ce soit en ligne et hors ligne, de manière sûre et honorable.

En ce qui concerne l'utilisation des informations et des images visuelles, qu'il s'agisse de photos ou de vidéos, notre priorité est de traiter les enfants, les familles et les communautés avec respect et dignité. Cette ligne de conduite est conforme à la CNUDE, en particulier l'intérêt supérieur de l'enfant en tant que considération primordiale (article 3), le droit de chaque enfant à la vie privée (article 16) et la protection contre toute forme d'exploitation (article 36).

Si nous reconnaissons que les images peuvent jouer un rôle essentiel dans la valorisation de notre travail auprès du grand public et d'autres parties prenantes, mais aussi dans la collecte de fonds, nous nous efforçons néanmoins de préserver la dignité de toutes les personnes avec lesquelles nous travaillons. Par ailleurs, nous n'utiliserons pas d'images sans leur consentement ni ne nous servirons de celles qui sont irrespectueuses ou dégradantes.

Les directives suivantes énoncent les principes appliqués par Child Rights Connect en vue de réglementer notre utilisation des images des enfants et de leur famille.

Utilisation des images visuelles :

1. Nous respecterons la dignité du sujet.

Nous demanderons toujours l'autorisation avant de photographier ou de filmer quiconque. L'autorisation de réaliser et d'exploiter des photos et des études de cas sera demandée aux parents/tuteurs, aux enfants et aux adultes qui les accompagnent.

Nous expliquerons au sujet comment nous comptons utiliser les images. Si certains enfants ou adultes ne souhaitent pas se faire photographier, nous adopterons un certain nombre de mesures visant à ce que toutes les personnes présentes respectent cette volonté. Exemples : utilisation de cordons tour de cou de différentes couleurs et mise en avant de cette politique lors d'un briefing sur la protection de l'enfance au début de chaque activité. Nous veillerons à ce que l'ensemble des personnes présentes ne prennent aucune photo de celles et ceux qui disent ne pas vouloir être photographiés, mais aussi à ce que les photos prises en leur présence ne soient pas partagées et soient supprimées.

2. Nous n'exploiterons pas le sujet.

Nous ne manipulerons pas le sujet d'une manière qui déforme la réalité de la situation. Si nécessaire, les noms des enfants pourront à tout moment être modifiés afin de protéger leur vie privée.

Le nom complet et les coordonnées d'un enfant ne seront jamais publiés. Child Rights Connect s'engage à utiliser uniquement le prénom de l'enfant dans toutes les communications.

3. Nous nous efforçons de donner une vision objective de la réalité.

Nous éviterons les stéréotypes (par exemple, donner des enfants des pays en développement l'image de victimes démunies) et nous efforcerons de présenter les enfants comme des individus égaux en droits.

4. Nous utiliserons les images de manière fidèle.

Nous ne fabriquerons pas d'études de cas ou de descriptions de toutes pièces, bien qu'elles puissent être adaptées ou modifiées pour préserver la dignité et la confidentialité du sujet. Nous n'utiliserons pas l'image d'un projet pour illustrer le travail d'un autre et, dans la mesure du possible, nous veillerons à l'équilibre des images afin de refléter la réalité d'une situation. Si nous utilisons une image dans un cadre général (pour illustrer un projet similaire à celui qui est décrit, par exemple), nous le préciserons dans la légende.

Nous n'utiliserons pas une image d'une manière qui trahit délibérément la réalité.

5. Nous respecterons des normes de décence conformes à nos valeurs et à celles de nos membres.

Nous n'utiliserons pas d'images indécentes de quelconque nature ni ne ferons un usage gratuit d'images de souffrance extrême.

6. Nous respecterons et solliciterons l'avis de nos organisations membres et partenaires.

Nous serons sensibles aux préoccupations et aux conseils de nos organisations membres et partenaires lors de la collecte et de l'utilisation de supports visuels, et nous tiendrons compte de tout commentaire.

7. Nous respecterons des normes techniques élevées.

Nous veillerons à n'utiliser que des images de haute qualité. Nous pouvons nous appuyer sur la manipulation numérique des images pour obtenir un effet créatif ou iconique, mais en aucun cas d'une manière qui déforme délibérément et de façon trompeuse la réalité de la situation dépeinte. Nous ne recadrerons pas une image d'une manière qui déforme de façon trompeuse la réalité de la situation. Lors d'un montage vidéo, nous ne déformerons pas de façon trompeuse la réalité de la situation.

8. Nous conserverons les images dans une photothèque appropriée.

Toutes les images seront actuelles et pertinentes, conservées de manière centralisée et dûment documentées. Aucune image ne sera conservée sans consentement et les images de plus de cinq ans seront archivées.

Utilisation des réseaux sociaux :

- Child Rights Connect veillera au maintien et à la mise à jour d'une politique interne relative aux réseaux sociaux. Celle-ci sera communiquée à tous les nouveaux membres du personnel et actualisée en conséquence. Cette politique règlera :
 - La communication en ligne entre les différentes parties prenantes, l'exploitation des informations personnelles, la promotion de l'organisation et l'utilisation des réseaux sociaux ;
 - L'utilisation personnelle des réseaux sociaux, ainsi que l'adhésion à cette Politique et procédure de protection de l'enfance et aux clauses de non-responsabilité.

En ce qui concerne l'utilisation des réseaux sociaux par les membres de Child Rights Connect, le point focal pour la protection de l'enfance sera informé si un membre du personnel constate que des membres téléchargent du contenu sensible (tel que le nom ou l'adresse d'un enfant) ou contrevient aux principes de

communication énoncés ci-dessus. Le point focal pour la protection de l'enfance prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que tous les membres adhèrent à cette politique relative aux réseaux sociaux.

Child Rights Connect reconnaît que les enfants sont de plus en plus actifs sur les réseaux sociaux et qu'ils utilisent ces plateformes pour défendre leurs droits et ceux d'autrui, mais également pour communiquer avec leurs pairs. Un briefing sur la protection de l'enfance sera effectué au début de chaque activité, y compris sur les principes de communication en ligne et hors ligne, conformément au présent document.

Les communications avec les enfants se feront principalement par le biais de Basecamp, une plateforme de communication en ligne sécurisée. Pour ce qui est des appels en ligne, Child Rights Connect utilisera WebEx ou d'autres plateformes sécurisées, le cas échéant. Reconnaissant que nombre de nos activités impliquent un travail de sensibilisation et de plaidoyer sur les réseaux sociaux, il conviendra de respecter les principes, les politiques et procédures décrits dans ce document.

LE POINT FOCAL POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Le point focal pour la protection de l'enfance veille à la prévention et à apporter les réponses appropriées et opportunes à toute situation soulevant des préoccupations en matière de protection de l'enfance. Une autre personne, exclusivement dédiée à la protection de l'enfance (le responsable de la protection de l'enfance), sera disponible lors de toute activité de Child Rights Connect impliquant des enfants, et ce, afin de signaler tout incident ou problème. Le point focal pour la protection de l'enfance et le responsable de la protection de l'enfance travaillent en collaboration étroite. Les adultes accompagnateurs des enfants participants seront chargés de la sécurité et de la protection des enfants en dehors des activités de Child Rights Connect.

En charge de la gestion du travail de promotion, de sensibilisation et de mise en œuvre de la Politique et procédure de protection de l'enfance, le **point focal pour la protection de l'enfance** doit :

- Assurer le suivi de la Politique et informer le personnel de Child Rights Connect et les autres adultes concernés (cf. procédure ci-dessous) de tout élément nouveau ;
- Veiller au développement et à la coordination des formations, des briefings et des ressources en matière de protection de l'enfance, le cas échéant ;
- Garantir le respect des bonnes pratiques et des exigences légales ;
- Garantir une source d'appui et d'information sur les questions de protection pour tous les adultes relevant de la Politique et Procédure ;
- Être le principal point focal chargé de prendre des décisions et d'assurer la liaison avec les parties prenantes concernées (cf. procédure ci-dessous), et ce, lorsqu'une inquiétude ou un incident est soulevé.

Le point focal pour la protection de l'enfance de Child Rights Connect est toujours le Directeur exécutif de l'organisation (cf. détails ci-dessous).

Le **responsable de la protection de l'enfance** doit toujours veiller à la sécurité et au bien-être des enfants lors des activités de Child Rights Connect, et ce, en cas de signalement d'un incident ou d'un problème. Toute inquiétude sera traitée de manière confidentielle en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant. Nommé en amont de chaque activité, le responsable de la protection de l'enfance sera un membre du personnel de Child Rights Connect et devra être connu de tous les enfants et adultes (communication des coordonnées).

Point focal pour la protection de l'enfance

Alex Conte, Directeur exécutif de Child Rights Connect

Adresse électronique : director@childrightsconnect.org

Téléphone : +41 22 552 41 34

DIRECTIVES DE SIGNALEMENT ET DE RÉPONSE

Les directives relatives au signalement des incidents et situations d'urgence impliquant des enfants ont été élaborées au cas où la sécurité et/ou le bien-être d'un enfant serait menacé. Toute plainte et/ou inquiétude relative à la protection de l'enfance peut être signalée par écrit ou verbalement au point focal pour la protection de l'enfance ou au responsable de la protection de l'enfance, qui veilleront à ce qu'elle soit traitée rapidement et dans la plus stricte confidentialité.

En cas d'urgence et de conflit entre les protocoles locaux et la Politique et procédure de protection de l'enfance, cette dernière prévaut.

SUSPICION DE MALTRAITANCE D'ENFANTS ET INDICATEURS POSSIBLES

Il existe un certain nombre de cas dans lesquels les adultes relevant du champ d'application de ce document peuvent suspecter des violences sur un enfant pendant ou en dehors des activités de Child Rights Connect. Voici quelques exemples :

- un enfant qui révèle un abus, en déclarant qu'il a été victime de mauvais traitements ;
- un enfant ayant une blessure pour laquelle il n'existe aucune explication satisfaisante ;
- un enfant dont le comportement ou l'apparence peuvent susciter des inquiétudes ;
- un enfant avec lequel nous sommes en contact abusant d'un autre enfant ;
- un adulte relevant du champ d'application de ce document qui abuse d'un enfant, que ce soit son propre enfant ou un enfant avec lequel il est en contact dans le cadre de son travail ;
- un adulte ou un enfant qui visionne des images de maltraitance d'enfants sur Internet ;
- le fait d'être informé ou témoin d'un abus commis par un étranger ou une personne que vous connaissez.

Voici quelques exemples d'indicateurs d'abus possibles :

- un enfant qui se fait du mal tout seul ;
- un enfant qui a des connaissances en matière de sexualité ou un comportement sexuel inappropriés pour son âge ;
- un enfant qui est souvent très renfermé ;
- un enfant qui présente souvent une mauvaise hygiène personnelle ;
- un enfant qui a souvent faim ou qui est trop ou pas suffisamment habillé pour la période de l'année ;
- un enfant qui s'enfuit ;
- un enfant qui se retrouve dans des situations dangereuses ou qui ne bénéficie pas des soins médicaux dont il a besoin ;
- un enfant qui est constamment rabaissé, insulté ou humilié ;
- un enfant qui semble avoir très peur de certains adultes et qui refuse de rester seul avec eux ;
- un enfant dont les émotions changent de manière inexplicable (dépression, anxiété ou agressivité).

Les listes ci-dessus ne sont pas exhaustives et l'existence d'un ou plusieurs de ces indicateurs n'atteste pas nécessairement d'un abus. Dans certains cas, ces indicateurs peuvent avoir une explication valable, mais tous les adultes relevant du champ d'application du présent document doivent savoir de quel type d'abus il peut s'agir, en particulier si aucune autre explication n'est fournie.

COMMENT RÉAGIR EN CAS DE SIGNALEMENT

Reconnaître un mauvais traitement peut s'avérer complexe, en particulier si :

- l'enfant a peur des conséquences que peuvent avoir ses révélations ;
- l'enfant protège son agresseur ;
- l'enfant n'est pas connu (il assiste à une activité de Child Rights Connect sans s'être préalablement inscrit, par exemple) ;
- il existe des indicateurs potentiels d'abus, mais aucune preuve définitive n'est apportée.

Il existe également un certain nombre de facteurs qui peuvent empêcher les adultes relevant de la présente procédure de reconnaître un abus ou de réagir en cas de signalement. Voici quelques exemples :

- la crainte de se tromper ;
- la crainte que le signalement d'un problème puisse avoir des conséquences négatives sur eux-mêmes et/ou l'enfant ;
- l'ignorance de ce qui pourrait arriver ensuite ;
- un sentiment de loyauté malavisé envers un collègue ;
- la peur que le problème soit insignifiant ;
- la conviction que les abus ne sont pas le fait d'organisations ou de familles qu'ils connaissent ;
- la supposition que quelqu'un d'autre gèrera le problème ou que celui-ci est déjà traité.

Les effets de la maltraitance sur les enfants dépendent d'un certain nombre de facteurs et sont difficiles à prévoir. Il s'agit d'un problème extrêmement grave qui peut avoir de multiples conséquences négatives à long terme en cas d'absence de réaction, de signalement et d'enquête.

En cas de signalement d'un abus, les adultes relevant de la présente procédure **ne doivent pas** :

- paniquer, car cela peut effrayer l'enfant et l'empêcher de parler ;
- se renseigner sur les détails de l'abus ; il est du devoir des services de protection de l'enfance et de la police d'enquêter ;
- trop insister pour que l'enfant parle, et ce, si ce dernier est réticent ;
- promettre de garder le secret ;
- élever les attentes et les espoirs de l'enfant au-delà de ce que l'adulte est réellement capable de faire
- omettre de faire part de leurs préoccupations conformément à cette procédure (cf. section « Plan d'action en cas d'incident » ci-après).

En cas de signalement d'un abus, les adultes relevant de la présente procédure **doivent** :

- soutenir et respecter l'enfant dans un moment particulièrement difficile, tout en respectant les limites appropriées ;
- informer l'enfant de la nature de la Politique et procédure de protection de l'enfance, de ses implications et des raisons pour lesquelles nous avons adopté cette approche ;
- agir rapidement et donner de toute urgence la priorité à la situation signalée ;
- veiller à ce que l'enfant soit bien informé des progrès et des résultats au cours de la procédure ;
- adopter une approche qui implique l'enfant et lui expliquer que les mesures prises le sont dans son intérêt supérieur, même si elles diffèrent de la ligne de conduite qu'il souhaiterait ;
- rechercher/prévoir un soutien à plus long terme pour l'enfant ;
- se référer immédiatement et verbalement au point focal pour la protection de l'enfance en vue d'examiner les mesures à prendre.

PLAN D'ACTION EN CAS D'INCIDENT

Les adultes relevant du champ d'application du présent document (cf. page XX) doivent signaler toute préoccupation en matière de protection de l'enfance au responsable de la protection de l'enfance en service ou au point focal pour la protection de l'enfance. Ce point focal veillera alors à la mise en œuvre complète de cette procédure. Il existe toutefois une exception : le point focal pour la protection de l'enfance est lui-même suspecté d'abus. Dans ce cas, le responsable de la protection de l'enfance informera le second point focal, qui sera désigné lors de toute activité de Child Rights Connect à laquelle participent des enfants.

Si un adulte relevant du champ d'application de cette procédure n'est pas satisfait de la ligne de conduite proposée, il peut faire part de ses préoccupations à la présidente de Child Rights Connect, Maria Herzog (coordonnées ci-après). Le signalement sera effectué en toute bonne foi et n'entraînera pas de représailles ou d'autres préjudices à l'encontre de la personne à l'origine de ce signalement.

En cas de signalement effectué par le biais d'une plainte auprès de l'organisation (ou de tout autre scénario), le présent document est prioritaire.

FORMULAIRES DE SIGNALEMENT D'INCIDENTS ET CONFIDENTIALITÉ

Un premier rapport écrit doit être rédigé à l'aide du formulaire de signalement d'un incident (cf. **annexe 2**) et un exemplaire de ce rapport doit être envoyé dès que possible au point focal pour la protection de l'enfance par courrier électronique ou par lettre écrite.

Le point focal doit conserver des exemplaires papier dans une armoire fermée à clé, avec un système de codage à la place des noms. Les mentions « Privé et confidentiel » et « À l'attention de » doivent figurer sur l'ensemble des enveloppes. La diffusion et le stockage des enregistrements doivent être assurés avec le plus grand soin et dans le respect de la confidentialité. Les documents Word doivent être accessibles uniquement par mot de passe, ce dernier étant envoyé à ceux qui en ont besoin dans une communication distincte du document lui-même (envoi de deux courriels).

Tous les dossiers relatifs à la protection de l'enfance sont traités et conservés en toute sécurité par Child Rights Connect.

Le principe de confidentialité est d'une importance vitale tant pour l'enfant que pour l'auteur présumé des faits, et ce, pendant et après chacune des actions entreprises dans le cadre de cette procédure. Toute indiscretion ou négligence peut avoir des conséquences dramatiques pour toute action en justice éventuelle engagée contre un individu, pour la dignité et le respect de soi de l'enfant, ou pour l'auteur présumé s'il est démontré par la suite qu'il est innocent des faits qui lui sont reprochés. Il est de la responsabilité de tous de veiller à la sécurité des connaissances, des informations et des dossiers. Les détails d'une affaire ne doivent être communiqués qu'en cas de nécessité absolue.

Suivi et débriefing : il convient de contacter les services compétents à la suite d'un incident afin de mettre en place des mesures de soutien appropriées pour les enfants, les adolescents et toute autre personne directement touchée ou impliquée dans l'incident. En fonction des circonstances, ces mesures peuvent inclure :

- Un soutien psychologique ;
- Les références vers un soutien plus approfondi, si nécessaire ;
- Un soutien aux personnes qui interviennent en cas d'incident ;
- L'organisation d'une réunion dans le but d'examiner l'incident et ainsi d'en tirer des enseignements ;
- Les références vers des services médicaux.

ÉVALUATION DES RISQUES

Il convient de réaliser une évaluation des risques afin de protéger les enfants et préserver les adultes relevant de la présente procédure contre toute allégation malveillante ou mensongère. Lorsque des enfants participent à des activités de Child Rights Connect, l'évaluation des risques doit porter sur deux domaines : la santé et la sécurité ainsi que la protection de l'enfance. Cela inclut les accidents, les incidents et les événements évités de justesse. Une évaluation des risques permet de :

- Identifier les risques possibles pour les enfants (causés par le personnel, les partenaires, les procédures internes de l'organisation, etc.) ;
- Identifier le niveau de risque ;
- Élaborer des plans d'atténuation permettant de faire face aux risques identifiés ;
- Identifier et définir les responsabilités au sein de Child Rights Connect afin de contrôler la mise en œuvre du plan d'atténuation.

Child Rights Connect a publié un cadre d'évaluation des risques provisoire (**cf. annexe 4**). Les personnes relevant du champ d'application du présent document sont encouragées à l'utiliser comme outil pour développer leur propre système d'évaluation des risques. Une version modifiée doit ensuite être envoyée au Secrétariat de Child Rights Connect pour approbation, et ce, avant le début des activités de Child Rights Connect. Nous encourageons à consulter les enfants dans le cadre du processus d'élaboration d'une évaluation des risques et du processus de détermination des stratégies d'atténuation.

SUSPICIONS À L'ÉGARD DU PERSONNEL DE CHILD RIGHTS CONNECT

Les préoccupations concernant le comportement du personnel – qu'il s'agisse de Child Rights Connect, de ses membres ou des agences partenaires et autres parties prenantes – doivent être traitées avec la même rigueur que toute autre préoccupation. Si l'on craint qu'un enfant soit maltraité ou qu'un acte illégal ait été commis, il convient de contacter immédiatement – conformément à la présente procédure – le point focal pour la protection de l'enfance ou, en cas de danger immédiat pour l'enfant, la police ou toute autre autorité compétente.

Si l'auteur présumé est un membre du personnel, un stagiaire ou un bénévole du Secrétariat de Child Rights Connect, le Directeur exécutif rapportera l'incident à la présidente de Child Rights Connect. Cette dernière évaluera, enquêtera et répondra au signalement de manière appropriée, conformément à la présente procédure (et, dans certaines circonstances en impliquant une enquête interne ou un signalement aux autorités locales, avec le soutien du bureau du Comité exécutif), sur la base des détails de chaque cas, qu'il s'agisse d'un cas de maltraitance infantile ou d'un comportement inapproprié.

Le processus peut également varier en fonction de la nature exacte du signalement. Si l'allégation concerne un acte illégal potentiel, les autorités nationales seront normalement saisies. Si cet acte met en danger la vie et le bien-être de l'enfant, d'autres solutions seront envisagées. La plus stricte confidentialité sera garantie tout au long du processus, les informations n'étant communiquées qu'en cas de nécessité absolue.

Les adultes relevant de la présente procédure peuvent exprimer leurs préoccupations en toute bonne foi au sujet de toute personne travaillant – à titre rémunéré ou bénévole – pour Child Rights Connect, sans craindre de quelconques conséquences négatives, et ce, quelle qu'en soit l'issue.

En cas de préoccupation concernant un comportement inapproprié d'un membre du personnel, d'un stagiaire ou d'un bénévole de Child Rights Connect, les conséquences possibles seront nombreuses, notamment :

- l'inquiétude s'estompe, aucune mesure supplémentaire n'est prise ;
- identification et mise en œuvre d'une solution simple ;

- preuve d'une faute professionnelle et renvoi à une procédure disciplinaire ;
- inquiétude quant à la possibilité d'un abus ; on informe les services de protection de l'enfance ou la police.

PRÉPARATION DES ÉVÉNEMENTS AVEC DES ENFANTS

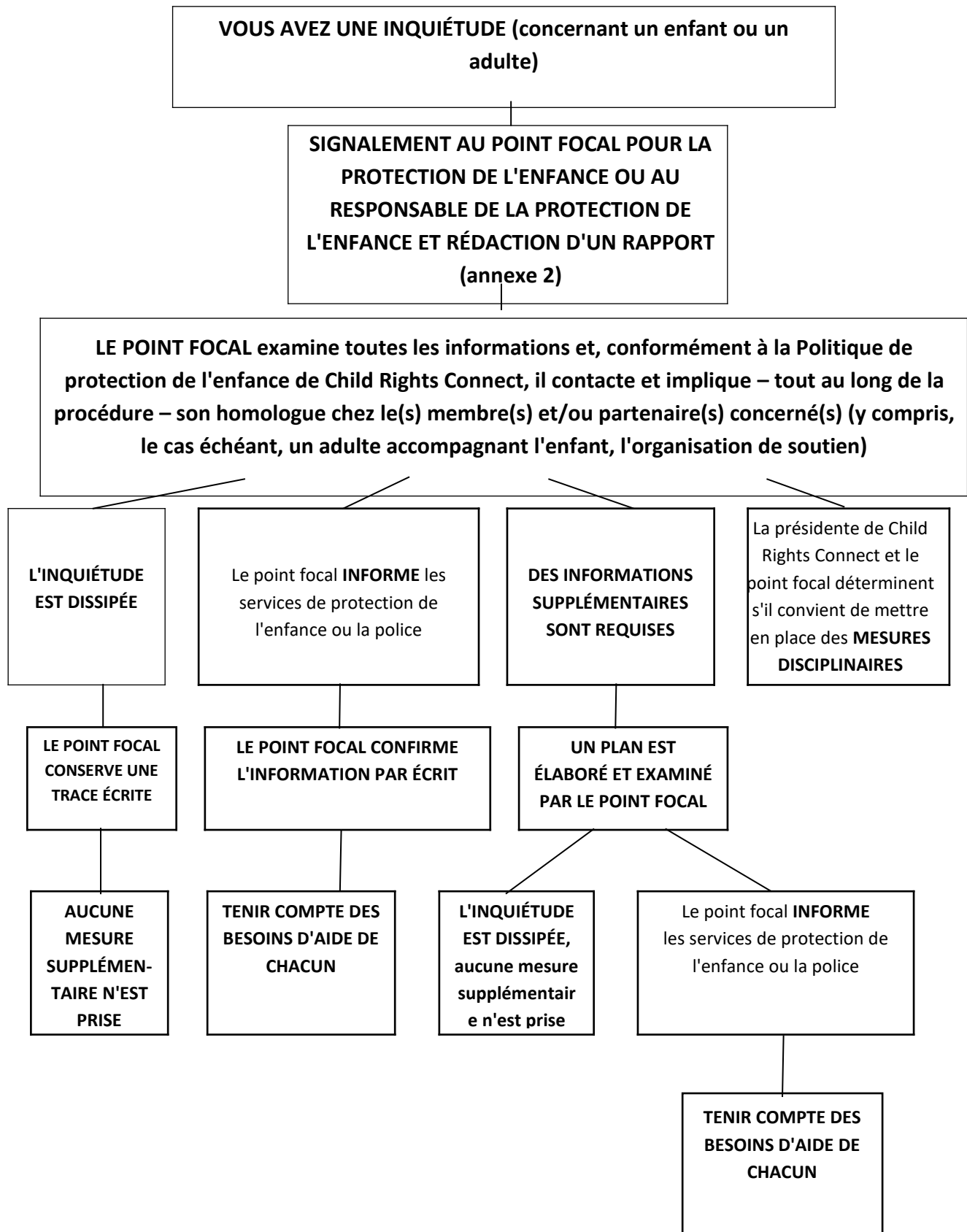
La nature des programmes de Child Rights Connect comporte l'organisation d'événements aux niveaux national, régional et international, planifiés conjointement avec les membres et/ou les partenaires et impliquant la participation des enfants (en personne et à distance via une plateforme en ligne).

Les activités menées par Child Rights Connect et ses membres/partenaires impliquant des enfants exigent que les formulaires relatifs à la protection de l'enfance (accessibles sur le site Internet de Child Rights Connect) soient complétés et signés par les enfants et les adultes concernés avant la mise en œuvre de tout projet. Il s'agit des formulaires suivants :

- 1) Formulaire de consentement à la communication pour les enfants
- 2) Formulaire de consentement à la communication pour les adultes (y compris l'ensemble des membres/partenaires)
- 3) Formulaire d'antécédents médicaux de l'enfant
- 4) Formulaire de consentement du parent/du tuteur
- 5) Directives destinées aux adultes accompagnateurs

En fonction du type d'événement et des personnes impliquées, d'autres formulaires et accords peuvent être nécessaires et ainsi élaborés par Child Rights Connect afin de garantir une protection maximale de tous les enfants impliqués.

STRUCTURE DE LA PROCÉDURE DE PROTECTION DE L'ENFANCE



ANNEXE 1

Politique et procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect

Déclaration d'acceptation

J'ai reçu et lu dans son intégralité le document suivant :

- **Politique et procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect**

J'ai discuté du contenu avec un membre du Secrétariat de Child Rights Connect (le supérieur hiérarchique s'il s'agit d'un membre du personnel de Child Rights Connect) et j'accepte d'être lié(e) par ce contenu.

Nom :

Poste (et programme/service) :

Lieu :

Date :

Signature :

À remplir par le Secrétariat de Child Rights Connect (le supérieur hiérarchique s'il s'agit d'un membre du personnel de Child Rights Connect) :

J'ai discuté du contenu du document suivant :

- **Politique et procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect**

avec la personne susmentionnée. Elle a indiqué qu'elle acceptait d'être liée par ce contenu.

Nom :

Poste (et programme/service) :

Lieu :

Date de la discussion :

Date :

Signature :

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT D'UN INCIDENT

Ce formulaire de signalement peut être rempli par toute personne à qui un enfant révèle l'incident ou par le point focal pour la protection de l'enfance. Cela doit être déterminé au cas par cas. Ce formulaire sera disponible en ligne (accessible sur le site Internet de Child Rights Connect), ce qui permettra à l'auteur de garder l'anonymat.

VEUILLEZ SAISIR VOTRE SIGNALEMENT

CONFIDENTIEL

Formulaire de signalement d'un incident

Activité de Child Rights Connect :

Prénom de l'enfant :

Numéro de dossier :

Informations sur le signalement :

Heure :

Date :

Lieu :

Informations sur la personne à l'origine du signalement :

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Profession :

Lien avec l'enfant :

Informations sur l'enfant :

Nom :

Âge :

Date de naissance :

Sexe :

Adresse :

Structure du foyer :

École :

Classe :

Enseignant(e) :

Origine ethnique/Tribu :

Langue :

Religion :

Handicap (le cas échéant) :

Numéro d'identité :

Statut/Représentant légal :

Éléments pertinents/Changement de comportement récent chez l'enfant ?

Toute autre information :

Informations sur l'incident : quoi, qui, où, quand (*y compris les propres mots de l'enfant, si possible*) :

Informations sur l'auteur présumé (si connues) :

Nom :

Adresse :

Âge :

Date de naissance :

Informations relatives à l'emploi :

Nature du poste :

Indiquez si l'employeur est Child Rights Connect, l'un de ses membres ou une agence partenaire :

Lien avec l'enfant (le cas échéant) :

Lieu où se trouve actuellement l'auteur présumé :

Mesures de sécurité prises pour protéger l'enfant (y compris le lieu où il se trouve) :

Des soins médicaux d'urgence ont-ils dû être dispensés ?

Si oui, par qui ?

Autres informations ou commentaires utiles ?

Qui d'autre est au courant ? Veuillez indiquer ses coordonnées.

Agences :

Membres de la famille ou autres individus :

Mesures prises jusqu'à présent (ex. : signalement à la police, aux services de protection de l'enfance, à l'aide sociale ou autre). Veuillez communiquer les coordonnées, ainsi que la date et l'heure de la prise de mesure.

Personne ayant reçu le signalement (si possible, le responsable de la protection de l'enfance) :

Nom :

Poste et lieu :

Date :

Signature (sur exemplaire papier) :

Le point focal pour la protection de l'enfance doit remplir cette section dès la réception du signalement :

Mesures à prendre

Nom :

Poste :

Lieu :

Date et heure de réception du signalement :

Identité de l'auteur présumé (si connue) :

Lien avec Child Rights Connect, un membre ou un partenaire (le cas échéant) :

a) S'agit-il d'une affaire à traiter dans le cadre de procédures externes
(aucun lien avec Child Rights Connect, un membre ou un partenaire) ?
Oui/Non

b) S'agit-il d'une affaire à traiter dans le cadre de procédures internes ? Oui/Non

Si oui, veuillez immédiatement contacter Maria Herzog, présidente de Child Rights Connect, pour obtenir des conseils.

Date de la prise de contact :

Le point focal pour la protection de l'enfance a-t-il décidé de prendre des mesures immédiates, conformément à la Procédure de protection de l'enfance ? (Veuillez préciser qui doit faire quoi et quand, mais également communiquer les noms et coordonnées des personnes à contacter.)

Signalement à la police (si non, pourquoi ?) Oui/Non

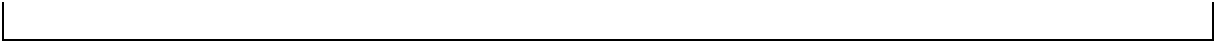
Signalement aux services de protection de l'enfance Oui/Non

Autres mesures requises afin de ne pas exposer davantage l'enfant à l'auteur présumé :

Orientation vers un traitement médical/pour répondre à des besoins de santé Oui/Non

Nom de la personne à l'origine du signalement au point focal pour la protection de l'enfance et date du signalement :

Signature du point focal pour la protection de l'enfance ayant adopté une ou plusieurs des mesures susmentionnées (Alex Conte, Directeur exécutif de Child Rights Connect) :



ANNEXE 3

Directives de signalement d'un incident

ENREGISTREMENT D'UNE INQUIÉTUDE/D'UN INCIDENT

Consigner et signaler un cas présumé de maltraitance ou d'exploitation sexuelle à l'égard d'un enfant

*La collecte d'informations lors d'un signalement (lorsqu'une inquiétude survient pour la première fois) est une étape essentielle du processus. Le signalement doit être précis et objectif. En outre, il doit se concentrer sur les faits et les informations pertinentes qui aideront à déterminer les mesures à prendre. Élaboré à cet effet, le formulaire de signalement ci-après **doit** être utilisé pour consigner et signaler toute allégation ou inquiétude concernant un abus, que ce soit de la part d'un enfant ou d'un adulte.*

Si un enfant vous informe d'un tel acte, posez uniquement les questions qui permettent de comprendre clairement son récit et de s'assurer de sa sécurité et de son bien-être.

Il convient de répondre aux questions suivantes (et de les consigner de façon claire et concise) :

Qui est impliqué ?

Que s'est-il passé ?

Quand et où les faits se sont-ils déroulés ?

Si le signalement émane d'un adulte, il doit être possible d'obtenir des informations utiles supplémentaires sans s'égarer dans les méandres d'une mini-enquête.

*Toutes les inquiétudes ou allégations doivent être consignées sur le formulaire suivant et transmises à votre supérieur hiérarchique et au responsable de la protection de l'enfance, et ce, **dès que possible et dans un délai de 24 heures.***

Le signalement ne doit pas être reporté sous prétexte que la personne à l'origine de ce signalement ne dispose pas de toutes les informations suivantes.

- 1. Informations sur le signalement :** heure, date et lieu de réception du signalement
- 2. Informations sur la personne à l'origine du signalement :** nom, adresse, tout numéro d'identité, tout numéro de téléphone de contact, profession et, si cette personne n'est pas l'enfant, son lien avec l'enfant
- 3. Informations sur l'enfant :** nom (celui utilisé à la maison et celui utilisé à l'école), âge et date de naissance, sexe, adresse (dont l'adresse précédente si l'enfant est itinérant), structure du foyer (si l'enfant est séparé de sa famille : nom des tuteurs), école, classe, enseignant(e) origine ethnique/tribu, langue, religion, handicap/besoins spécifiques (le cas échéant), tout numéro d'identité, statut/représentant légal. **(Il convient de noter que l'âge de l'enfant est particulièrement important pour déterminer si l'acte est de nature criminelle.)**
 - Des changements récents ont-ils été observés dans le comportement ou l'aspect général de l'enfant ?
Quels sont-ils et à quel moment le comportement a-t-il évolué ?
 - Toute autre information : que peut vous dire de plus la personne à l'origine du signalement concernant l'enfant ?
 - Informations relatives aux autres enfants du foyer ou de la famille

4. Informations sur l'incident : faits, personnes impliquées, lieu, heure (quoi, qui, où, quand). Consignez les propres mots de l'enfant, si possible :

- État physique et émotionnel de l'enfant (décrivez les éventuelles coupures/ecchymoses, son comportement et son humeur)
- Si la personne à l'origine du signalement n'est pas l'enfant, lui a-t-elle parlé directement ? Si ce n'est pas le cas, auprès de qui la personne à l'origine du signalement a-t-elle obtenu ces informations ?
- L'enfant a-t-il signalé ou dénoncé des abus ?
- Si oui, quels ont été ses propos exacts ?
- Dans le cas contraire, qu'est-ce qui a éveillé les soupçons de la personne à l'origine du signalement ?

5. Informations sur l'auteur présumé (si connues)

- Que peut vous dire la personne à l'origine du signalement sur le/les auteur(s) présumé(s) (nom, adresse, âge, informations relatives à l'emploi, etc.) ? **Travaille-t-il en tant qu'employé, stagiaire ou bénévole chez Child Rights Connect, ou chez un membre ou partenaire de l'organisation ?** Quel poste occupe-t-il et où se trouve-t-il actuellement ?
- Adresse et emploi précédents (si connus)
- Lien avec l'enfant, le cas échéant (même foyer ou lotissement)
- Informations relatives aux activités, comportements, etc. de l'agresseur/objet de préoccupation présumé
- Source des informations

6. L'enfant est-il en sécurité et où se trouve-t-il actuellement ? (Si l'enfant n'est pas présent, posez la question au début de l'entretien afin de déterminer si des mesures doivent être prises d'urgence.)

7. Des soins médicaux d'urgence ont-ils dû être dispensés ? Si oui, lesquels, quand et par qui ?

8. Le signalement ou l'aspect général de l'enfant (si celui-ci est présent) suggère-t-il qu'un traitement médical d'urgence est nécessaire ?

9. Qui d'autre est au courant de ces allégations ? Une autre agence est-elle impliquée ?

10. L'enfant/la famille ont-ils connaissance du signalement et les parents/tuteurs ont-ils apporté une réponse (dans le cas où ils sont au courant) ?

11. Mesures prises jusqu'à présent. Détails des :

- mesures prises pour garantir la sécurité de l'enfant ;
- signalements à la police, à l'aide sociale ou à toute autre agence et de la réponse apportée par celles-ci

12. Autres informations pertinentes

13. Nom, poste et localisation de la personne à qui le signalement est adressé

14. Signature et date

Prise en charge d'un signalement de cas d'exploitation sexuelle

En cas d'allégation d'exploitation sexuelle ou de relations sexuelles en échange de services, il est particulièrement important d'établir et de consigner les propos exacts de la victime présumée ou de l'individu ayant informé la personne à l'origine du signalement. Il s'agit d'éviter toute mauvaise interprétation ultérieure quant à la nature de l'abus supposé.

Le fait d'établir l'âge de la victime présumée, dans la mesure du possible, permettra de déterminer si un crime sexuel a été commis et si une enquête judiciaire doit être ouverte.



En cas d'allégation d'exploitation sexuelle, il est en outre particulièrement important de savoir si d'autres enfants sont impliqués et, si tel est le cas, d'identifier ces enfants (ainsi que le ou les auteurs de ces abus).

ANNEXE 4

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Politique de protection de l'enfance de Child Rights Connect - Évaluation des risques et stratégies d'atténuation¹

Avant le début de toute activité commune, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre une évaluation des risques réalisée par vos soins, et ce, afin d'évaluer les risques encourus en matière de protection de l'enfance.

Veuillez utiliser le cadre suivant et l'adapter à vos propres évaluations.

ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES ENFANTS (Nom, description de toutes les activités du projet)	PERSONNEL ET AUTRES (Liste de tous les adultes qui participent à ces activités : personnel, experts, bénévoles, etc.)	ENFANTS PARTICIPANTS (Description des enfants qui seront impliqués et des informations qui seront recueillies à leur sujet)	COMMUNICATION AVEC LES ENFANTS (Description de la nature des contacts avec les enfants dans le cadre des activités énumérées)
Activité			

¹ Adapté des directives de la coalition Keeping Children Safe en vue de l'élaboration d'une politique de protection de l'enfance, 2014.

RISQUES POTENTIELS² ET STRATÉGIES D'ATTÉNUATION³

RISQUES POTENTIELS	STRATÉGIES D'ATTÉNUATION
•	•
•	•
•	•

Résumé - Liste des principaux documents qui composent les formulaires de protection de l'enfance de Child Rights Connect et destinés à des événements spécifiques :

- A. Politique et procédure de protection de l'enfance et formulaire de signalement d'un incident
- B. Formulaire de consentement de participation d'un enfant
- C. Formulaire d'antécédents médicaux
- D. Formulaire de consentement des parents/tuteurs
- E. Formulaire de consentement à la communication des organisations de soutien
- F. Consentement et code de conduite des adultes accompagnateurs

² En tenant compte de toutes les informations ci-dessus (activités, personnes impliquées, nature des contacts avec les enfants et informations recueillies sur/auprès des enfants), énumérez/décrivez les risques potentiels liés aux activités ; prenez en compte toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles, la négligence et les violences psychologiques [de nombreuses organisations les omettent et mettent davantage l'accent sur la sécurité physique et les violences physiques].

³ Expliquez comment vous pourriez faire face aux risques identifiés ci-dessus. Tenez compte de ce que vous avez déjà mis en place. Par exemple, en quoi le code de conduite, les procédures de signalement, les directives en matière de communication, etc. peuvent vous aider à minimiser les risques ?



G. Directives destinées aux traducteurs-interprètes

H. Directives/code de conduite pour tous les participants (reflétant les normes de la CNUDE)

ANNEXE 5

NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers : 118
Police : 117
Centre d'accueil – Genève Internationale : +41 22 546 14 00
Ambulances : 144
Centre toxicologique : 145
Urgences : +41 22 372 81 20 (adultes) et +41 22 372 45 55 (enfants)

ACCIDENTS ET SITUATIONS D'URGENCE :

Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) :

- *Service d'accueil et d'urgences pédiatriques*

Adresse : Avenue de la Roseraie 47, 1211 Genève 14

Tél. : +41 22 372 45 55 ; site Internet : <http://dea.hug-ge.ch/urgences.html>

- *Urgences gynécologiques de la maternité*

Adresse : Boulevard de la Cluse 30, 1211 Genève 14

Tél. : +41 22 372 68 16 ; site Internet : <http://gyneco-obstetrique.hug-ge.ch/URGENCES.html>

SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES :

Consultations LAVI (loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) - Genève

Mandat : soutien (informations, conseils, aide financière pour les traitements et soutien juridique) aux victimes de violences physiques et sexuelles. La loi protège toutes les victimes d'abus qui ont eu lieu en Suisse.

Adresse : Centre LAVI de Genève, Boulevard de Saint-Georges 72, 1205 Genève

Jours et horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi (uniquement sur rendez-vous) : 8:30-12:30, 13:30-17:00

Mardi : 13:30-17:00

Tél. : +41 22 320 01 02

Adresse électronique : info@centrelavi-ge.ch

Site Internet : www.centrelavi-ge.ch

SOUTIEN PSYCHOSOCIAL :

Centre de consultation spécialisé pour les victimes d'abus sexuels commis durant l'enfance et/ou l'adolescence (CTAS)

Mandat : ce centre dispense un soutien psychosocial aux enfants victimes d'abus, aux familles et aux professionnels. Il peut intervenir en français, en anglais et en portugais.

Adresse : Boulevard de Saint-Georges 36, 1205 Genève

Tél. : +41 22 800 08 50

Site Internet : <http://www.ctas.ch/>

SERVICE SOCIAL

Rue Dancet 22, Genève

Tél. : +41 22 418 47 00

SERVICE DE PROTECTION DES MINEURS (SPMI)

Boulevard de Saint-Georges 16, 1211 Genève

+41 22 546 10 00

SOS ENFANTS



child rights connect

Tél. : +41 22 312 11 12

Site Internet : www.sos-enfants.ch

Si vous êtes inquiet pour la sécurité immédiate d'un enfant, veuillez appeler la police de Genève au 117.

ANNEXE 6

COORDONNÉES DES PERSONNES À CONTACTER CHEZ CHILD RIGHTS CONNECT

Alex Conte, point focal pour la protection de l'enfance et Directeur exécutif de Child Rights Connect :
+41 22 552 41 32 ; director@childrightsconnect.org

En cas d'indisponibilité : Ilaria Paolazzi, Responsable de programme chez Child Rights Connect :
+41 22 552 41 36 ; paolazzi@childrightsconnect.org

Responsable de la protection de l'enfance (à confirmer pour chaque activité)

Si le point focal pour la protection de l'enfance, un membre du personnel, un stagiaire ou un bénévole du Secrétariat de Child Rights Connect est suspecté d'abus : Maria Herzog, présidente de Child Rights Connect :
herczogmaria@me.com

ANNEXE 7

ACCORDS DE PARTENARIAT ACCORD DE PROCÉDURE COMMUNE

Nom du membre ou du partenaire : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Child Rights Connect :

Nom : _____

Fonction : Directeur exécutif

Nous consentons à respecter la Politique et procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect, telle qu'elle figure en pièce jointe.

Signature : _____ Date : _____

(Pour : _____)

Signature : _____ Date : _____

(Pour Child Rights Connect)

Les deux organisations doivent conserver un exemplaire de l'Accord de partenariat et de la Procédure.

Les deux organisations se réservent le droit de signaler de manière indépendante les problèmes de maltraitance infantile aux autorités compétentes, et ce, en cas de désaccord sur les mesures à prendre pour protéger les enfants.